



Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS -- CARMONA / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Pouvoirs : Marie-Sylvie DELARSE donne pouvoir à Nadine DESPIS
Susan FURTAK donne pouvoir à Jean-Marc LECERF
Nathalie LISCH donne pouvoir à Jean-Marc LECERF
Nicolas DUCOURAU donne pouvoir à Nadine DESPIS

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 22 h 10

Le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

1. Exonération partielle de 2 ans de la taxe foncière sur constructions nouvelles, reconstructions et additions

Le Maire de Saint-Thomas expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- ✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Redevance occupation domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire **informe** les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

1. 41.29 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
2. dans les autres cas : 55.05 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
3. pour les autres installations : 27.53 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1. et 2. qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE (France Télécom) à compter du 1^{er} janvier 2021, au taux maximum indiqué ci-dessus.

3. Rénovation de la mise en lumière de l'église (annule et remplace la délibération du 28 Février 2020)

Référence : 5 AT **94**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant **la rénovation de la mise en lumière de l'Eglise**, le SDEHG a réalisé l'étude détaillée de l'opération suivante :

Rénovation de la mise en lumière de l'Eglise, comprenant :

- La réalisation d'un réseau souterrain de 32 mètres de longueur en câble U1000RO2V 2x10 mm² Cu sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre, à parti du PL n° 76 et jusqu'au coffret de commande placé contre la tourelle de l'Eglise.
- La fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'un parafoudre 10 kA, d'une horloge mécanique pour coupure de l'éclairage à 1 heure du matin au plus tard, de disjoncteurs différentiels pour la protection des départs.
- La confection d'un réseau souterrain de 17,5 mètres de longueur en câble U1000RO2V 3G6 mm² Cu sous fourreau de diamètre 63 mm pour l'alimentation des 6 projecteurs encastrés de sol.
- Pour la mise en valeur des deux portes d'entrée, la fourniture et pose de 4 projecteurs orientables ETC 130 LED de 18 Watts chacun, avec faisceau ultra intensif en 3000 K (repères 0-2, 0-3, 0-5 et 0-6 du plan).
- Pour la mise en valeur des piliers d'entrée de l'Eglise, la fourniture et pose de 2 projecteurs orientables ETC 140 LED de 21 Watts chacun, avec faisceau médium en 4000 K (repères 0-1 et 0-4 du plan).

- Le remplacement du boîtier prises type Lumipak existant au 2ème étage du clocher par un coffret de commande équipé de 8 disjoncteurs différentiels pour protections des différents départs.
- La création d'un réseau façade à l'intérieur de l'Eglise pour l'alimentation des différentes lignes de projecteurs de 146 mètres de longueur en câble U1000RO2V 3G6 mm² Cu et de 486 mètres de longueur en câble U1000RO2V 3G2,5 mm² Cu.
- Pour la mise en valeur de la rosace, la fourniture et pose d'un projecteur POWERFLOOD LED de 41 Watts, en 4000 K (repère 1-1), à l'intérieur de l'Eglise.
- Pour la mise en valeur de la base du clocher, la fourniture et pose de 2 réglettes X-LINE LED de 60 Watts (L=1537mm), en 3000 K (repères 2-1 et 2-3) et d'une réglette X-LINE LED 36 Watts (L=937mm), en 3000 K (repère 2-2) sur le balcon.
- Pour la mise en valeur des angles de la base du clocher, la fourniture et pose de 6 projecteurs FLC 121 LED de 12 Watts, en 4000 K (repères 3-1 à 3-6) sur des platines réalisées sur mesure par un ferronnier.
- La fourniture et pose d'un parasurtenseur dans un coffret CIBE pour la protection contre les surtensions des 6 réglettes Mini X-LINE.
- Pour la mise en valeur des ouvertures du clocher, la fourniture et pose de 6 réglettes Mini X-LINE LED de 15 Watts (L=340 mm), ambre (repères 4-1 à 4-6) sur des platines réalisées sur mesure par un ferronnier.
- Pour la mise en valeur du haut du clocher, la fourniture et pose de 4 réglettes X-LINE LED de 60 Watts (L=1537mm), ambre (repères 5-1, 5-3, 5-5 et 5-7) sur des platines réalisées sur mesure par un ferronnier.
- Pour la mise en valeur des angles haut du clocher, la fourniture et pose de 4 réglettes X-LINE LED de 36 Watts (L=937mm), en 4000 K (repères 5-2, 5-4, 5-6 et 5-8) sur des platines réalisées sur mesure par un ferronnier.
- Pour la mise en valeur de la toiture du clocher, la fourniture et pose de 8 mini-projecteurs ELO LED de 8 Watts, en 4000 K (repères 6-1 à 6-8) sur des platines réalisées sur mesure par un ferronnier.

Toutes les réglettes X-LINE seront équipées d'une protection intégrée individuelle contre les surtensions.

Economies d'énergie prévisionnelles suite aux travaux : 90 % par rapport à l'installation initiale des années 1990 avant qu'elle n'ait été mise hors service.

Nota : L'heure d'extinction de la mise en lumière de l'Eglise sera à déterminer par la Mairie. Se référer à l'arrêté du 27 décembre 2018, extinction à 1 heure du matin au plus tard.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **89%**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 907€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	56 518€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 489€

Total : 88 914€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 793€** sur la base d'un emprunt de

12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

4. Association ELA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) parrainée par Zinedine Zidane nous a sollicité pour soutenir ses missions de développement de recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par la maladie en demandant une subvention de 150 euros.

Au cours de l'année 2020/2021, ce sont plus de 520 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération et l'école primaire de Saint-Thomas en fait partie (43 élèves).

Monsieur le Maire propose une aide financière de 100 euros.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition susvisée :

Contre : 2

Abstentions : 6 (C. Couly-Feix, C. Dangla, S. Furtak, J.M. Lecerf, N. Lemoine, N. Lisch)

Pour : 7

5. Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme

Nous lançons en octobre la publication d'un marché public pour un appel d'offre auprès d'un bureau d'études.

Impasse du PECAIL

Comme déjà évoqué lors des précédents conseils, la sortie de l'impasse du PECAIL est accidentogène de par le manque de visibilité induit par le positionnement des containers OM.

Deux solutions sont envisageables :

- Déplacement de la plateforme dans L'IMPASSE DU PECAIL avec création d'une nouvelle plateforme.
- L'implantation d'un miroir en face avec une orientation permettant de voir l'arrivée des véhicules en provenance du village.

Sécurisation des intersections

La problématique de visibilité touche deux autres endroits de la commune ; EN PALAS et IMPASSE DU CIMETIERE débouchant sur celui du SAUVAGE.

L'implantation d'un miroir est envisagée.

Repas des aînés

C'est la date du **14 novembre** qui est retenue pour organiser ce déjeuner.

Seules les personnes ne pouvant pas se déplacer pour des raisons de santé recevront un coffret cadeau.

Travaux

Après ceux réalisés, cet été, entre l'église et le chemin EN GACHOT, d'autres travaux sont prévus. Les chantiers qui vont suivre concernent toujours le centre-bourg :

- La portion de la D53 (route de SAINT-LYS) en sortie de village,
- Le soutènement de la chaussée de la D58 à l'angle du parvis de l'église avec création d'un passage d'accès.

Il est rappelé en séance que l'ensemble des membres de la commission « VOIRIE » doit être prévenu dès lors qu'une réunion relative à des travaux est planifiée.

Événement « Culture et vous, culturez-vous »

Après l'annulation de cet événement prévu initialement cet été 2021, il est décidé de le maintenir en 2022. La date sera fixée lors d'un Conseil Municipal au printemps.

Ordures ménagères

Suite à la collecte des OM effectuée durant la grève des agents du MURETAIN-AGGLO, aucun coût financier n'a été réclamé à la commune.

Parcours « socio-éducatif »

L'aménagement va se poursuivre par :

- Le positionnement de 5 agrès, de bancs et de poubelles est prévu à l'automne,
- La mise en place des barrières définitives,
- La végétalisation des passages à sécuriser,
- La prise d'un arrêté municipal permanent visant à interdire l'accès aux engins motorisés.

